



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

RÉGION Île-de-France et Outre-Mer

[snpes.pjj.fsu.idf@gmail.com](mailto:snpes.pjj.fsu.idf@gmail.com)



## Déclaration liminaire

### **Comité Technique Interrégional IDF OM des 17 et 18 janvier 2022**

2022 s'ouvre sur une nouvelle campagne électorale présidentielle. Il est donc l'heure de faire le bilan de la justice des enfants et de regarder vers l'avenir. Notre constat est sans appel, une fois de plus ce mandat présidentiel est marqué pour le ministère de la justice, par une logique sécuritaire qui domine le débat public. La multiplication des CEF, la mise en œuvre du CJPM, le recours à l'audience unique, les discriminations des mineurs isolés par les juridictions n'en sont que des démonstrations que nous déplorons et que nous dénonçons. Le SNPES-PJJ/FSU IDF OM ne manquera pas d'ailleurs de faire remonter toutes les situations à l'observatoire international des droits de l'enfant et à l'observatoire sur les pratiques du CJPM qui sera lancé le 10 février prochain par le Collectif Justice des Enfants.

Le traitement répressif qui est le lot aujourd'hui des enfants en difficultés sur le territoire français n'est pas sans lien avec le mépris de l'administration pour les fonctionnaires et les personnels de justice que nous sommes.

Par ailleurs, le SEGUR de la SANTE, en juillet 2021, a revalorisé considérablement (81 points) les grilles indiciaires des infirmières de la FPH. Cette augmentation va être déclinée dans les deux autres Fonctions Publiques et donc concernera les infirmières et infirmiers de la PJJ. Cette revalorisation rebat les cartes dans la filière sociale et médico-sociale et ouvre des perspectives de réévaluation de l'ensemble des grilles. Le Secrétariat Général du Ministère de la Justice a décidé d'ouvrir un chantier, en mars 2022, concernant la politique salariale des corps communs et spécifiques.

Nous faisons le lien avec le manque d'attractivité qui existe sur l'inter-région IDF-OM et nous ne pouvons que vous inciter à défendre la revalorisation des différents statuts et grilles indiciaires.

En ce sens, nous continuons à porter nos revendications et appelons à rejoindre la journée de mobilisation et de grève des travailleurs médico-socio-éducatifs le 1<sup>er</sup> février afin de défendre nos conditions de travail et salariales tant dans le secteur public que dans le SAH.

Concernant l'ordre du jour, le SNPES-PJJ/FSU IDF OM fait les constats suivants :

- une mise en œuvre du CJPM qui malmène tant les professionnels que les jeunes qui nous sont confiés
- un dispositif de placement qui ne répond pas aux besoins repérés sur les terrains

- une bureaucratisation des métiers qui réduit à peau de chagrin l'accompagnement éducatif
- une dépossession de plus en plus massive de l'autonomie technique et pédagogique des professionnels
- le management pyramidal est de plus en plus appliqué à la PJJ au détriment des collectifs de travail qui n'ont plus aucune marge de manœuvre pour s'approprier les orientations et les outils de travail
- et un bilan de l'action de la DIR peu étayé par des critères qualitatifs.

Concernant les points spécifiques de ce CTIR,

### **L'évaluation du PSIR 2019/2021**

- L'expérimentation du DIPC intégrant le volet santé est en réalité globalement inappliquée et inapplicable sur les terrains. Encore une fois, un nouveau formulaire a été imposé aux professionnels sans que ces derniers puissent se le ré-approprier pour en faire un réel outil éducatif. Si l'objectif est de garantir un projet individuel pour chaque jeune, nous ne pouvons que constater que ce n'est pas cet outil, tel qu'il est conçu actuellement, qui le permettra.
- Quant au renseignement du DIPC dans Parcours par les professionnels comme axe d'amélioration, nous ne pouvons que vous rappeler que les professionnels éducatifs ne sont pas des administratifs. Actuellement, Parcours constitue une surcharge de travail pour les cadres de proximité et les adjoints et adjointes administratives. Aujourd'hui, les éducateurs et éducatrices voient leur temps d'accompagnement éducatif se réduire au profit du temps consacré aux écrits et aux actes administratifs. Le CJPM et les objectifs de la DIR ne font qu'accroître cette situation et créent une surcharge de travail.
- Si la DIR estime avoir rempli ses objectifs concernant le dispositif de placement, nous ne pouvons que ré-affirmer notre désarroi en constatant que ceux-ci ne sont pas adaptés aux besoins des terrains. Nous souhaitons donc que vous ré-adaptiez vos axes d'amélioration en : développant les UEHC notamment sur le territoire parisien et en Outre-Mer (Guyane, Mayotte, Polynésie...), en développant les structures d'hébergements diversifiés et en renforçant les moyens RH des UEHC afin d'assurer la diversification des accueils individualisés.
- Concernant les sorties de CEF et CER, vous ne prenez pas en compte le nombre des mineurs qui sont incarcérés suite à une révocation de contrôle judiciaire dans le cadre de ces dispositifs privatifs de liberté. Nous vous demandons de les prendre en considération afin d'adapter votre évaluation à cette réalité.
- Depuis une dizaine d'année, la politique de l'administration a consisté à réduire drastiquement les personnels dans les UEAJ au point même de suspendre le recrutement des professeurs techniques. Si le Garde des Sceaux, dans ses vœux, affirme porter un intérêt à l'insertion et que vous le ré-affirmez dans ce document, nous ne pouvons nous satisfaire des bonnes intentions et des mesurette actuelles, nous exigeons une véritable politique ambitieuse à la PJJ concernant l'insertion. De

plus le SNPES-PJJ/FSU IDF OM dénonce que l'activité des UEAJ ne soient vu que par le prisme de la mise en œuvre de la mesure d'activité de jour. Ainsi, nous continuerons de revendiquer, pour les adolescents pris en charge dans ces structures, des personnels qualifiés, des locaux adaptés et une réflexion sur l'offre de formation qui leur est proposée.

- Nous ne comprenons pas la façon dont vous présentez les jeunes dits « NEET ». Les éléments d'évaluation que vous apportez ne permettent pas de prendre en compte la réalité de ces adolescents. Avant d'être des NEET, il s'agit d'évaluer les processus ayant conduit à leur déscolarisation, pour certains dès le collège. Il s'agit aussi de mieux prendre en compte le travail d'accompagnement qui doit être fait par les éducateurs de milieu ouvert pour amener ces jeunes à intégrer les dispositifs d'insertion qu'il s'agisse des UEAJ ou des dispositifs de droit commun. Nous vous sollicitons pour mettre en place une diminution du nombre de prise en charge par éducateur ayant à accompagner ces adolescents conformément à la note d'adaptabilité.
- Nous notons un point positif que nous avons longtemps revendiqué : à savoir la possibilité pour les mineurs isolés de bénéficier de l'ASP. Nous attendons, là aussi, la concrétisation formelle pour que ces jeunes puissent percevoir leur indemnité.
- Pour les situations des adolescents mis en cause dans des affaires d'AMT et celles des enfants de RDZ, nous nous étonnons que votre évaluation ne fasse pas apparaître la surcharge de travail des personnels en particulier pour les psychologues. Nous vous rappelons notre revendication qui est le doublement des postes de psychologue dans les unités devant accompagner ces enfants et nous vous demandons de la mettre en application.
- Nous rappelons également la nécessité de ré-adapter les missions des professionnels RLC au plus près des besoins des équipes comme cela a été formulé lors du dernier CTIR. Or, cela n'apparaît pas dans vos axes d'amélioration.
- Les actions de prévention de la délinquance et de la réitération font l'objet d'un diagnostic qui nous paraît éloigné de la réalité des territoires. Nous aimerions avoir davantage d'informations sur le type d'action menée et sur les associations financées dans ce cadre. Au cours de ces dernières années, l'évolution du travail à la PJJ entraîne une diminution du nombre d'action de prévention. Ces dernières se sont très largement amoindries aux regrets de nos partenaires historiques et des professionnels. Tant que les normes des éducateurs ne seront pas revus à la baisse, la PJJ ne pourra pas contribuer aux actions de prévention auprès de la population alors même que cela fait partie de ses missions.
- Nous ne pouvons nous satisfaire, comme vous, du fait que les adolescents aient un emploi du temps individualisé en détention. Nous savons que la scolarité et les actions collectives proposées à ces jeunes sont en deçà de ce dont ils devraient bénéficier. Dès lors, nous demandons que l'action de la DIR soit plus ambitieuse.

Le second temps fort de ce CTIR est le point d'étape de la mise en œuvre du CJPM, nous pourrions décliner l'ensemble des conséquences sur l'accompagnement éducatif, mais nous partageons un élément de votre diagnostic nous n'en sommes qu'au début des effets sur les pratiques éducatives.

- Notre premier constat est sans appel : la DIRPJJ IDF-OM n'a pas les moyens d'accompagner les équipes à la hauteur des besoins. En effet, elle n'a pas la maîtrise de la formation. Le résultat est que de nombreux collègues sont toujours dans cette attente comme en Polynésie où aucun professionnel n'a pu en bénéficier. Dès le CTIR formation en juillet 2021, puis au cours de l'audience bi-latérale d'octobre 2021, nous vous avons alertés sur la nécessité pour les personnels d'accéder au dispositif de formation qui leur permettrait de comprendre non seulement les changements en termes de procédure, mais surtout le sens et les conséquences de cette réforme pour les jeunes. De plus, à ce jour, les nouvelles dates de formation à ce sujet pour 2022 ne sont pas accessibles aux personnels.
- Dans la synthèse du déploiement du CJPM, la DIR reconnaît les difficultés engendrées par le nouveau RRSE. Elle dit vouloir interpeller l'administration centrale pour apporter des modifications. Il nous semble important que cette réflexion soit menée avec les professionnels et que l'administration reconnaisse le niveau d'expertise des équipes mettant en œuvre le RRSE.
- Vous abordez l'organisation des tribunaux suite à la réforme, notamment lors des déferrements. Pourtant, sur les terrains, rien n'apparaît d'un dialogue entre les DT, les parquets et les juridictions, ni au niveau de la cour d'appel. Nous observons de manière très concrète, sur certains territoires, une soumission de notre administration à la politique des parquets. Il devient coutume que certains procureurs prennent leurs décisions sans attendre les conclusions du rapport éducatif. De plus, aucun travail de communication ne semble se faire avec les JLD alors même qu'ils deviennent nos premiers interlocuteurs, ils méconnaissent notre travail et nos missions.
- Dans le même sens, l'offre de l'alternative aux poursuites révèle qu'elle est l'objet d'une absence de réflexion avec le terrain. Elle relève davantage d'une mise en exécution des désirs du parquet. Nous citerons ici l'exemple du département des Hauts-de-Seines où pour répondre aux attentes du parquet, 30 stages vont être organisés par les unités du département. Ces choix n'ont fait l'objet d'aucune discussion avec les équipes du département et ne sont pas adaptés à la réalité de l'activité des services. Ainsi, les professionnels sont encore une fois malmenés par des directives inadaptées et ne sont considérés que comme de simples exécutants. Les directions ne semblent alors porter d'intérêt ni au sens de l'action éducatif ni aux conditions de travail des personnels.
- Nous terminons sur l'audience unique. Les mineurs isolés sont les premières victimes de cette nouvelle politique. Nous devons aborder plus amplement ce point lors du CTIR dédié à ces enfants et adolescents vivant sans leurs parents en France.

Nous partageons aussi vos interrogations concernant l'audience de culpabilité : quid des mesures si un jeune est déclaré non coupable ? Comment fait-on pour poursuivre s'il y a un besoin d'accompagnement éducatif pour le jeune et sa famille ?

Sur la mise en œuvre du CJPM, nous pourrions décliner les nombreuses situations qui nous remontent des terrains pour faire part de l'impact au quotidien du CJPM. Nous n'aurions alors pas assez de temps, en un CTIR pour aborder ce sujet quelle que soit sa durée.

Le SNPES-PJJ/FSU IDF OM continue à appeler l'ensemble des professionnels qui, comme nous, ne renonce pas à donner du sens à l'action éducative, pour accompagner et aider ces jeunes à s'émanciper.